

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 07 avril 2017

L'an deux mille dix-sept et le sept avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire : la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Olivier CASSIDE (Maire).

PRESENTS : Olivier CASSIDE, Franck LEMONNIER, Stéphane AMELINEAU, Françoise DELOL, Jocelyne LEBLOND, Anne LEFEVRE, Boris LITUBA, Jean-Pierre PERICART, Roselyne REY, William SEUTCHIE, Bernard LEMONNIER formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Absents non excusés :

Procurations : Guy CHAUVIN à Françoise DELOL, Laurent BUTTEL à Roselyne REY, Laurent FLATTÉ à Jocelyne LEBLOND, Audrey TILMAN à William SEUTCHIE

Secrétaire de séance : Franck LEMONNIER

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 20 h 40

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 17 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Le Maire demande à ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour la clôture du stade (DE 2017 28)

Le Maire rappelle le projet de clôture du stade de foot, inscrit au budget et expose que pour régularisation il y a lieu de délibérer afin d'obtenir une subvention au titre de la réserve parlementaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE

- de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire en vue de la réalisation de la clôture du stade de foot.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Vote des taux d'imposition de 2017 (DE 2017 29)

L'assemblée après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des 4 taxes directes locales,

DECIDE à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition et de maintenir les taux suivants pour l'année 2017 :

Taux de Taxe d'habitation	27.18 %
Taux de Taxe sur le foncier bâti	23.94 %
Taux de taxe sur le foncier non bâti	47.21 %
Taux de Cotisation Foncière des Entreprises	18.92 %

Subventions versés aux associations (DE 2017 30)

Le Maire présente la liste des demandes de subvention des associations de Pavant et l'étude faite au préalable par la commission des finances.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'octroyer les subventions aux associations comme suit

- Coopérative scolaire	500 €
- Coopérative scolaire	800 € voyages scolaires
- Foyer rural	3 500 €
- Lire et découvrir	75 €
- Cercle saint bald	2 000 €
- As pavant	4 450 €
- Les Champagnards	1 400 €
- Bibliothèque de Pavant	1 500 €
- Comité des fêtes	5 000 €
- Le potager de Pavant	500 €
- Musiques et scène	200 €
- Les Extragones	2 000 €

- Les Extragones

3 815 € subvention correspondant au fonds d'amorçage annuel;

Le Maire rappelle que le fonds d'amorçage perçu par la commune est reversé à l'association "Les Extragones" sur demande, fonction des projets à financer. Il rappelle également que l'assemblée générale de cette association se déroulera courant mai en vue de la démission du bureau. L'association est toujours en attente de repreneurs bénévoles. Dans le cas d'absence de candidat, la communauté de communes pourrait reprendre la compétence à ses conditions. Il est rappelé que le Cercle Saint Bald et le Club Saint Bald ont été remplacés par le Cercle Saint Bald.

Tarifs restaurant scolaire (DE 2017 31)

Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil municipal la proposition de la commission de finances de fixer le tarif du repas au restaurant scolaire à 3.50€

Il rappelle que le tarif n'a pas augmenté depuis 10 ans et que le coût de revient du repas pour la commune est d'environ 6€
Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE par 4 abstentions, 1 voix contre et 10 voix pour de fixer le tarif du repas à 3.50€ à compter du 1er septembre 2017.

Location de salles, dépôt de garantie (DE 2017 32)

Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil municipal la proposition de la commission de finances de fixer le montant de la caution à 500€ pour la location de chaque salle

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE par 1 voix contre et 14 voix pour de fixer le montant de la caution relative à la location des salles à 500€, à compter du 1er mai 2017

Vote du budget primitif 2017, commune (DE 2017 33)

Monsieur PERICART présente le bilan synthétique du budget en précisant que le programme d'investissement présenté permettra à la commune de mettre en œuvre des projets destinés à la jeunesse (école, activités sportives...) et à maintenir le patrimoine communale (église, pigeonnier). Le Maire présente ensuite le budget par chapitre en section de fonctionnement et détaille les projets d'investissement

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2, Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril pour voter le budget,

Monsieur le Maire, Expose le contenu du Budget par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement, en résumant les orientations générales du budget.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

Adopte le budget primitif Communal de l'exercice 2017 équilibré en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement : 1 377 428.26 €

Section d'investissement : 1 033 025.12 €

Le Maire précise que des opérations inscrites au budget ne pourront voir le jour en 2017 qu'en fonction des subventions obtenues (Mise sécurité de la traversée du village, réhabilitation du pigeonnier, Mise en sécurité de l'école).

La question de la sécurisation aux abords de l'école étant soulevée, il est envisagée un travail de la commission des travaux pour trouver une solution afin de diminuera la vitesse des véhicules Place du Général de Gaulle

Les travaux du City stade sont bien avancés, l'accès sera réglementé par arrêté.

Vote du budget 2017, Eau (DE 2017 34)

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2, Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril pour voter le budget,

Monsieur le Maire, Expose le contenu du Budget du service de l'Eau, par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement, en résumant les orientations générales du budget.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

Adopte le budget primitif Communal de l'exercice 2017 équilibré en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement : 124 965.91 €

Section d'investissement : 44 710.11 €

Vote du budget primitif 2017, Assainissement (DE 2017 35)

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2, Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril pour voter le budget,

Monsieur le Maire, Expose le contenu du Budget du service de l'Assainissement, par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement, en résumant les orientations générales du budget.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

Adopte le budget primitif Communal de l'exercice 2017 équilibré en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement : 96 007.08 €

Section d'investissement : 59 507.15 €

Création de poste (DE 2017 36)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant l'arrêté du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, du 22 mars 2017, fixant la liste d'aptitude d'accès par promotion interne au grade de Rédacteur Territorial,

Considérant la nécessité de créer un poste de Rédacteur

en vue de permettre l'avancement de grade de l'adjoint administratif principal de 2ème classe, inscrit sur la liste d'aptitude le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE, à l'unanimité des présents

- de créer un poste de Rédacteur, à temps complet, au 1er juin 2017

- de modifier le tableau des emplois au 1er juin 2017, comme suit :

AGENTS TITULAIRES:

Filière Technique :

- 1 Agent de maîtrise Principal à temps complet,

- 1 Adjoint Technique Territorial à temps complet

- 1 Adjoint Technique Territorial principal de 2ème classe à temps complet

Filière Administrative :

- 1 Rédacteur à temps complet (à pourvoir le 1er juin 2017)

- 1 Adjoint Administratif principal de 2ème classe à temps complet (non pourvu à compter du 1er juin 2017)

AGENTS NON TITULAIRES

Filière Administrative

- 1 Adjoint Administratif Territorial de 2ème classe à temps non complet

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget chapitre 12, article 6411

RIFSEEP Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (DE 2017 37)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88.

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 puis pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application des corps des secrétaires administratifs de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application des corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 octobre 2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la filière administrative et de la filière social de la Collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle soit **40% du RIFSEEP**

- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent, soit **60% du RIFSEEP**

RIFSEEP

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du Cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les ATSEM
-

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- o Du nombre d'agents encadrés
- o De la catégorie des agents encadrés
- o De la fréquence de pilotage et de conception d'un projet
- o De la complexité de pilotage et de conception d'un projet
- o De la coordination d'activités

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - o Du niveau de diplôme
 - o Du niveau de technicité attendu
 - o De la polyvalence : du nombre d'activités exercées
 - o De l'autonomie

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - o Des déplacements
 - o Des contraintes horaires
 - o Des contraintes physiques
 - o De l'exposition au stress
 - o De la confidentialité

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels.

Groupes	Montants annuels maximum de l'IFSE	
Rédacteurs		
B1	11600 x 40%	4 640.00 €
Adjoints administratifs et ATSEM		
C3	5 720.00 x 40%	2 288.00 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et propose de retenir les critères suivants :

Mobilité externe

- Mobilité interne
- Approfondissement des savoirs relevant de la fonction exercée et mise en œuvre (formations...)
- Le savoir-faire
- Gestion d'un événement exceptionnel / projet stratégique
- Participation active à des réunions de travail

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle:

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE est maintenu dans le mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie de longue durée ou de grave maladie, congé pour accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité.

L'IFSE est suspendu en cas de congés de maladie ordinaire, après un délai de carence fixé à 15 jours

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants:

- Les objectifs individuels
- Les résultats professionnels
- Les compétences professionnelles
- Les qualités relationnelles
- L'encadrement
- Le respect des consignes
- Les absences

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Montants annuels maximum du Complément Indemnitaire
Rédacteurs	
B1	11600 x 60% 6 960.00 €
Adjoins administratifs et ATSEM	
C3	5 720 x 60% 3 432.00 €

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé mensuellement. Chaque année, Il pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté individuel à l'issue de l'entretien professionnel de décembre.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Le complément indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé pour accident de service, maladie professionnelle, longue maladie, maladie de longue durée ou de grave maladie.

Le complément indemnitaire est suspendu en cas de congé de maladie ordinaire après un délai de carence fixé à 15 jours

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

-d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus, à compter du 1er juin 2017.

-d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus, à compter du 1er juin 2017.

-de Prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

-que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Restauration du pigeonnier, demande de subvention au titre du CDDL (DE 2017 38)

Le Maire ayant présenté le projet de restauration du pigeonnier et le contrat d'architecte y afférent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE

- de solliciter du Département, au titre du Contrat Départemental de Développement Local, une subvention de 20% du montant HT du coût global (honoraires et travaux)

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Acquisition de sèche-mains, demande de subvention au titre du CDDL (DE 2017 39)

Le Maire ayant présenté le projet d'acquisition de sèche-mains pour l'école

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE

- de solliciter du Département, au titre du Contrat Départemental de Développement Local, une subvention de 30% du montant HT de l'acquisition de sèche-mains.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Restauration du pigeonnier, demande de subvention au titre du Contrat de ruralité (DE 2017 40)

Le Maire ayant présenté le projet de restauration du pigeonnier et le contrat d'architecte y afférent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE

- de solliciter au titre du Contrat de Ruralité, une subvention de 60% du montant HT du coût global (honoraires et travaux)
Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Convention avec FREE pour l'installation d'équipements techniques sur un terrain communal (DE 2017 41)

Le Maire expose le projet d'implantation d'un "réseau fibre optique " et d'une "armoire de rue " par la société FREE, sur la parcelle de terrain cadastrée AB 121, située Place du Général de Gaulle à Pavant.

A cet effet, la société FREE propose une convention à titre précaire et révocable moyennant une indemnité annuelle d'occupation de 300 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité d'accepter la convention telle que présentée

Questions diverses :

Ils ressort d'une réunion avec les riverains du city stade qu'ils sont préoccupés des nuisances que pourrait engendrer la fréquentation de cette aire de jeux. Ils demandent une structure anti bruit dont le coût serait d'environ 40 000.00 euros.

Cette réalisation ne pourrait voir le jour avant deux ans compte tenu des délais d'obtention des subventions. Le Maire propose d'aborder cette question lors d'une prochaine commission de travail.

La séance est levée à 23H20

Le Maire
Olivier CASSIDE

